

Exigences en matière de sécurité des personnes et de sécurité-incendie pour les propriétaires-bailleurs



New Brunswick
Nouveau Brunswick

Bureau du prévôt des incendies



Code criminel de 1999 - Martin

INCENDIE CRIMINEL PAR NÉGLIGENCE et inobservation des lois et règlements 436.

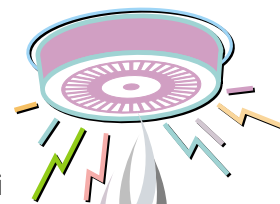
(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, le responsable d'un bien – ou le propriétaire de la totalité ou d'une partie d'un tel bien – qui, en s'écartant de façon marquée du comportement normal qu'une personne prudente adopterait pour prévenir ou limiter la propagation des incendies ou prévenir les explosions, contribue à provoquer dans ce bien un incendie ou une explosion qui cause des lésions corporelles à autrui ou endommagement des biens.

(2) Le fait qu'une personne accusée de l'infraction visée au paragraphe (1) n'a pas observé une règle de droit concernant la prévention ou la maîtrise des incendies et des explosions ainsi que la limitation des conséquences de ces dernières à l'égard du bien en question est un fait dont le tribunal peut conclure à l'écart de comportement visé à ce paragraphe. L.R., ch. C-34, art. 392; 1990, ch. 15, art. 1.

« Je ne savais pas! » - n'est pas une excuse valable!

Inspectez et mettez à l'essai les réseaux avertisseurs d'incendie et leurs composantes conformément au Code national de prévention des incendies du Canada.

Inspectez, mettez à l'essai et entretenez les réseaux d'extincteurs automatiques à eau conformément au Code national de prévention des incendies du Canada.



Assurez le bon fonctionnement

des détecteurs de fumée dans les appartements et changez les piles régulièrement.

Fournissez un éclairage de secours



constant et maintenez l'illumination des enseignes de sortie.

Installez

les poubelles à six mètres (vingt pieds) au moins d'une construction combustible et à trois

mètres (dix pieds) au moins d'une construction non combustible.

Ne pas verrouiller

les portes de sortie et enlevez la neige et la glace des sorties, des voies de sortie, des escaliers et des paliers.

Voyez à ce que

les portes coupe-feu, y compris celles des appartements, des escaliers, des locaux techniques et des blanchisseries se ferment automatiquement et s'enclenchent. Ne pas bloquer ou maintenir ouverte au moyen d'une attache les portes coupe-feu.

Ne pas utiliser

les escaliers, vestibules, corridors et locaux techniques comme aire d'entreposage.

Installez sur le mur

les extincteurs d'incendie portatifs et les entretenez chaque année. Inspectez chaque année les événements de poêle, les registres coupe-feu et les clapets coupe-feu. Enlevez régulièrement la poussière et la charpie qui s'accumulent dans les filtres et les conduits

d'échappement de la sècheuse.

Ne pas utiliser

de rallonges électriques comme connexion permanente.

Utilisez les fusibles

qui conviennent dans les panneaux électriques.

Demandez à une personne qualifiée

de vérifier les appareils de chauffage, au moins une fois par année.

Inspectez régulièrement et nettoyez

au besoin les cheminées, les tubes de fumée et les tuyaux de raccordement pour éliminer toute accumulation dangereuse de dépôts de combustible.

Un plan de sécurité-incendie

est nécessaire si l'immeuble est muni d'un réseau avertisseur d'incendie. Affichez les mesures d'urgence en cas d'incendie à chaque étage.

Conservez les registres

d'essai et d'entretien dans l'immeuble et mettez-les à la disposition des inspecteurs d'incendie.

Communiquez avec le Bureau du prévôt des incendies ou le service d'incendie local pour plus d'information.

New Brunswick
Association of
Fire Chiefs



Association des
chefs pompiers du
Nouveau-Brunswick



NEW BRUNSWICK ASSOCIATION
OF FIRE PREVENTION OFFICERS INC.
ASSOCIATION DES AGENTS DE PRÉVENTION
DES INCENDIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK INC.